



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 FEVRIER 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024-05 du 6 février 2024

OBJET : Demande de Subvention au titre du Fonds interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD)

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 25 janvier 2024</p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le six février, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme COMTE, M. LE STER, M. FOURNIER, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI, Mme PERRON</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> Mme ALMEIDA par M. LE STER, M. BAC par M. FOURNIER, Mme TOHON par Mme DE CARVALHO, Mme LEBEAULT par Mme COMTE, Mme JANIN par Mme KRIMI, Mme CAZER par M. CRUZILLAC, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET, Mme BLANC par Mme PERRON</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u> M. FERRIE</p>
---	---

Mme TALLEC est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBERATION n°2024-05 du 6 février 2024

OBJET : Demande de Subvention au titre du Fonds interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD)

Le FIPD, instauré par l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, a été réaffirmé par l'article 1 du décret n° 2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure relatif au fond interministériel pour la prévention de la délinquance. Il a vocation à soutenir des actions dans le cadre de la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Le développement de la vidéo protection depuis ces dernières années s'est inscrit dans le cadre d'une politique de modernisation des outils au service de la sécurité. Elle peut également permettre aux enquêteurs de s'appuyer sur les images enregistrées dans le cadre d'une enquête judiciaire.

Les demandes de subvention relatives à la vidéoprotection doivent concerner les implantations qui s'intègrent dans un ensemble d'actions visant la lutte contre la délinquance.

Les travaux éligibles sont les suivants :

- Projets nouveaux d'installation de caméras sur la voie publique (création ou extension du dispositif) ;
- Aménagement et améliorations des systèmes de voie publique existants à l'exception des renouvellements ;
- Raccordement des centres de supervision aux services de police territorialement compétents dès lors qu'ils concourent à la facilitation des opérations de police.

Les taux de subvention accordés seront calculés au cas par cas, entre 20% et 80% au regard du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière du porteur du projet et sur l'avis des services de police compétents.

L'objectif de la collectivité est de créer un système performant de vidéo protection avec la récupération de tous les systèmes existants sous un système unique et en complétant l'implantation de nouvelles caméras notamment sur le centre-ville, sites prépondérants aux actes de délinquances.

Dans le cadre de la politique municipale de lutte contre les incivilités, la délinquance, les cambriolages et la criminalité, il a été décidé de moderniser l'actuel dispositif de vidéoprotection. A l'heure actuelle, 55 caméras sont en fonctions. Le projet a pour finalité d'équiper en caméras et en fibre l'avenue de Verdun, le boulevard Jean Jaurès, le rond-point de la Porte de Paris et de créer une liaison avec le Commissariat de Police Nationale d'Arpajon afin d'y rapatrier les images des caméras de vidéoprotection. Le coût total hors subvention est de 162.150, 26 euros TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter une subvention auprès de la Préfecture de l'Essonne au titre du Fonds interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD)
- D'autoriser Le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision avec le représentant de la Préfecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Sécurité intérieure,

CONSIDERANT le besoin de compléter l'actuel dispositif de vidéoprotection,

CONSIDERANT les pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique,

VU l'avis de la commission projet de ville du 30 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de développement du dispositif de vidéo protection tel que présenté pour un montant de 162.150, 26 euros TTC.

SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture de l'Essonne dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

PRECISE que la subvention allouée est à la hauteur de 80% maximum.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

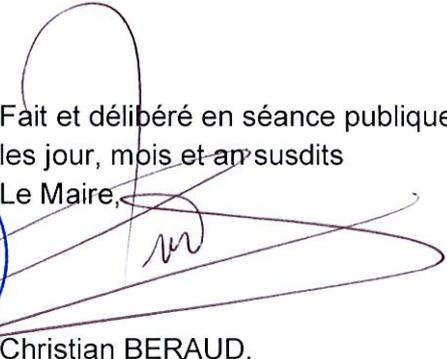
Adoptée à la majorité avec 29 voix pour, 2 voix contre (Mme PERRON, Mme BLANC) et 1 abstention (Mme TALLEC)

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,


Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20240206-202405-DE
Reçu le 13/02/2024